



16 AOUT 1989

1279

Aide financière de Fr. 10 millions à la Banque Inter-américaine de Développement pour le réapprovisionnement du fonds de coopération technique et de petits projets

Vu la proposition du DFAE du 14 juillet 1989

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

d'accorder à la Banque Interaméricaine de Développement une contribution non-remboursable de 10 millions, pour le réapprovisionnement du fonds de coopération technique et de petits projets.

Il est proposé d'imputer ce montant au crédit de programme de Fr. 2,1 milliards pour la coopération technique et l'aide financière en faveur des pays en développement (AF du 23 septembre 1987).

Les dépenses découlant de cet engagement seront imputées aux articles budgétaires 202.493 de la DDA.

Protokollauszug an:
 ohne / mit Beilage

| z.K. | Dep. | Anz. | Akten |
|------|----------|------|-------|
| | EDA | 8 | - |
| | EDI | | |
| | EJPD | | |
| | EMD | | |
| X | EFD | 7 | - |
| X | EVD | 7 | - |
| | EVED | | |
| | BK | | |
| X | EFK | 8 | - |
| X | Fin.Del. | 2 | - |

Pour extrait conforme

Le Secrétaire



Coopération entre la Suisse et la Banque Interaméricaine de Développement (BID) : aide financière de Frs 10 millions pour le réapprovisionnement du Fonds suisse de coopération technique et de petits projets administré par la BID.

Proposition 151/89

Frs 10.0 millions

Institution internationale de financement du développement, la Banque Interaméricaine de Développement (BID) dont le siège est à Washington D.C. a été créée en 1959 pour contribuer à l'accélération des progrès économiques et sociaux en Amérique Latine. A l'origine, la Banque comprenait 20 pays de l'hémisphère occidental. Depuis, avec l'entrée de 7 autres pays de cet hémisphère et de 17 pays extra-régionaux (dont la Suisse depuis 1976), elle en compte 44 au total. Les principaux actionnaires sont les Etats Unis (34,5%), le Brésil (11,6%), l'Argentine (11,6%), le Mexique (7,5%), le Venezuela (6,2%) et le Canada (4,4%). Malgré une sensible diminution de son volume de prêts - 1,7 milliard de dollars en 1988, contre 3,6 milliards en 1984 - la BID reste la principale institution régionale de financement du développement des pays d'Amérique Latine.

En 1978, la BID lança un programme novateur de financement de petits projets. L'objectif de ce programme est d'accorder - par l'intermédiaire d'institutions privées à but non lucratif (telles que coopératives, fondations ou associations) ou publique - des facilités de crédit à des personnes à faibles revenus qui ne présentent pas les garanties suffisantes pour accéder au crédit institutionnel, mais qu'il est justifié de soutenir étant donné l'importance de leurs activités productives et leurs chances de réussite à terme.

Depuis 1980, la DDA a accordé quatre contributions non-remboursables à la BID pour le financement de son programme de petits projets pour un total de Frs 35 millions. La dernière en date, d'un montant de Frs 10 millions, remonte à 1986. Ces quatre contributions ont permis de financer 36 projets dans 13 pays d'Amérique Latine.

Etant donné l'importance du Programme de petits projets pour le développement de l'Amérique Latine, et particulièrement des pays les plus pauvres de ce continent, ainsi que des résultats positifs des projets financés jusqu'ici, la DDA financera, par l'intermédiaire de la BID, un cinquième programme de petits projets et d'actions de coopération technique pour un montant total de Frs 10 millions. La coopération portera sur la période du 1er juillet 1989 au 30 juin 1992 (36 mois).



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Berne, le 14 juillet 1989

AU CONSEIL FEDERAL

Fera l'objet d'un communiqué
de presse après la décision
du Conseil fédéral

Coopération entre la Suisse et la Banque Interaméricaine de Développement (BID) : aide financière de Frs 10 millions pour le réapprovisionnement du Fonds suisse de coopération technique et de petits projets administré par la BID.

I

La présente proposition recommande l'octroi d'une aide financière non-remboursable de Frs 10 millions pour le réapprovisionnement du Fonds suisse de coopération technique et de petits projets administré par la BID. Cette action s'inscrit dans le cadre d'une coopération directe entre la Suisse et la Banque au titre de l'aide financière bilatérale et fait suite à quatre contributions accordées par la Suisse pour un total de Frs 35 millions en 1980, 1982, 1984 et 1986, qui sont totalement engagées et dont les résultats sont considérés comme très positifs. Il s'agit d'une aide complémentaire à celle accordée par la Suisse dans le cadre de ses engagements multilatéraux, en sa qualité de membre de la Banque.

II

1. LE PROGRAMME DE PETITS PROJETS

En 1978, la BID lança un programme novateur de financement de petits projets. L'objectif de ce programme est d'accorder - par l'intermédiaire d'institutions privées à but non lucratif (telles que coopératives, fondations ou associations) ou publiques - des facilités de crédit à des personnes à faibles revenus qui ne présentent pas les garanties suffisantes pour accéder au crédit institutionnel, mais qu'il est justifié de soutenir étant donné l'importance de leurs activités productives et leurs chances de réussite à terme.

L'approche et le contenu des projets sont définis par les organisations intermédiaires, en fonction des catégories de bénéficiaires. Les projets se caractérisent par le recours à une technologie appropriée, le coût modique de création des emplois, l'octroi de crédits aux conditions du marché, l'appui aux initiatives locales et à la constitution de groupements de base, les conseils techniques et de gestion aux bénéficiaires; à la demande de micro-entrepreneurs urbains, ou de coopératives agricoles, les organisations intermédiaires contribuent à la mise sur pied de projets d'appui à la petite entreprise, d'élevage semi-industriel ou de transformation de produits agricoles ou forestiers (p.ex. rizerie, scierie, menuiserie,...); ces petites entreprises sont gérées par les intéressés eux-mêmes.

Les projets soumis à la BID dans le cadre de ce programme sont jugés sur la base des critères suivants :

- augmentation du niveau de vie de personnes ou groupes de personnes dont le revenu se situe généralement en-dessous de la moitié de la moyenne nationale et qui n'ont pas accès au crédit bancaire;
- augmentation du nombre d'emplois;
- formation des personnes participant au projet;
- développement et utilisation de techniques appropriées;
- utilisation dans toute la mesure du possible de matières premières et de produits semi-finis d'origine locale.

Les organisations et institutions intermédiaires qui administrent les fonds et l'assistance technique mis à disposition par la BID doivent, quant à elles, remplir les conditions suivantes :

- être enregistrées dans le pays en question, en tant qu'institution privée à but non lucratif ou en tant qu'institution publique de développement;
- avoir comme objectif, dans le cas des institutions privées, la promotion des groupes de population défavorisés;
- avoir une organisation et des procédures assurant une bonne gestion du projet ou être disposées à recevoir la coopération technique nécessaire pour assurer cette bonne gestion.

En 1988, dix ans après son lancement, le programme de petits projets avait financé 165 projets répartis dans 21 pays d'Amérique Latine et des Caraïbes, pour un montant total de plus de US\$ 72 millions, soit environ US\$ 440'000 par projet. Selon le règlement interne de la BID concernant ce programme, le montant initial maximum par projet et par institution est de US \$ 500'000.

La moitié de ces 165 projets ont été financés par le Fonds des opérations spéciales de la BID, un quart par le Fonds de gestion pour le progrès social (USA), un cinquième par le Fonds suisse pour petits projets, et le reste par le Fonds pour petits projets de la CEE ainsi que par le Gouvernement norvégien, une nouvelle source de financement du programme.

Le nombre de bénéficiaires de crédits accordés dans le cadre de ces projets dépasse largement 100'000, ceci sans compter les membres de leur famille et les bénéficiaires indirects, tels que les fournisseurs de biens et services, p.ex. articles d'épicerie, outils agricoles, fournitures vétérinaires, transports et matières premières pour de petites unités de production. En outre quelque 200'000 bénéficiaires ont participé aux programmes de formation qui font partie des projets.

2. UTILISATION DES QUATRE PREMIERES CONTRIBUTIONS SUISSES

Depuis 1980 la Confédération a accordé quatre contributions non-remboursables à la BID pour le financement de son programme de petits projets, pour un total de Frs 35 millions. La dernière en date, d'un montant de Frs 10 millions, remonte à 1986. Ces quatre contributions ont permis de financer 36 projets dans 13 pays d'Amérique Latine, dont les suivants au cours de ces deux dernières années :

Bolivie

- production de pommes de terre et élevage de moutons par des petits paysans des départements de Cochabamba et de La Paz
- production d'aliments, textiles, vêtements, meubles et quincaillerie par des micro-entreprises à Cochabamba

Brésil

- pêche artisanale à Maxaranguape, Etat de Rio Grande do Norte
- production de meubles, quincaillerie, vêtements par des micro-entreprises à Recife
- pêche artisanale et agriculture par des petits producteurs de la côte nord de l'Etat de Bahia

Colombie

- activités agro-industrielles, artisanat et micro-entreprises par de jeunes agriculteurs des départements de Valle et Cauca
- production agricole, élevage et agro-industrie par des petits paysans des départements de Valle et Cauca
- production et commercialisation de maïs et haricot par une coopérative de petits paysans de la province de Guanentina

Costa Rica

- activités de micro-entreprises urbaines et rurales, région Atlantique

Equateur

- production et traitement du riz par une coopérative de petits paysans de la province de Los Rios
- activités de micro-entreprises, Guayaquil et province de Los Rios

Guatemala

- activités de micro-entreprises à Guatemala-City
- appui au secteur de la micro-entreprise au niveau national
- micro-entreprises, artisanat et agro-industrie à Quetzaltenango.

Guyana

- production de vêtements, meubles, jouets, outils et chaussures par des micro-entreprises, principalement à Georgetown.

Haiti

- production artisanale d'outils agricoles dans la région de Les Cayes
- boulangerie et métallurgie artisanales à Port-au-Prince

Paraguay

- activités de micro-entreprises à d'Asuncion

Par ailleurs, des projets ont été financés antérieurement par le Fonds suisse en République Dominicaine, au Honduras, au Nicaragua et au Pérou.

En 1988, six projets financés par le Fonds suisse ont été visités par des collaborateurs de la DDA, dans le cadre de la préparation d'une cinquième contribution. Les rapports de mission coïncident dans leur appréciation dans l'ensemble très positive des projets visités.

3. REAPPROVISIONNEMENT DU FONDS SUISSE (cinquième contribution, juillet 1989/juin 1992)

Etant donné l'importance du Programme de Petits Projets pour le développement de l'Amérique Latine, et particulièrement des pays les plus pauvres de ce continent, ainsi que des résultats positifs des projets financés jusqu'ici, nous proposons de financer, par l'intermédiaire de la BID, un cinquième programme de petits projets et d'actions de coopération technique

pour un montant total de Frs 10 millions. La coopération proposée portera sur la période du 1er juillet 1989 au 30 juin 1992 (36 mois). Comme ce fut le cas pour les quatre premières contributions suisses, les fonds suisses seront versés par tranches sur le compte BID ouvert auprès de la BNS, comme suit: 1 million en 1989, 3,5 millions en 1990 et 1991, 2 millions en 1992.

Les principales caractéristiques de la coopération bilatérale proposée avec la BID seront les mêmes que celles des trois premiers programmes, c.à.d. :

- octroi d'une contribution déliée non-remboursable pour le financement d'opérations de coopération technique ou de petits projets en faveur des populations pauvres des pays bénéficiant du Fonds des Opérations Spéciales de la Banque;
- approbation des projets par la DDA sur la base de programmes périodiques de petits projets et de coopération technique soumis par la BID et contenant l'information suivante sur les projets proposés : description, bénéficiaires, coût, plan de financement, calendrier de réalisation;
- administration des projets par la Banque, y.c. déboursement des fonds, au nom de la Suisse; soumission par la Banque de rapports périodiques sur l'avancement des projets et l'utilisation des ressources;
- préparation et exécution des projets selon les procédures normales de la Banque (évaluation, accord avec pays bénéficiaires, sélection des consultants ou experts, acquisition de biens, adjudication des contrats, procédures de déboursement, supervision, évaluation ex post); au cas où il y aurait conflit entre les procédures normales de la Banque et les dispositions de l'Accord entre la Suisse et la Banque, ce sont les dispositions de l'Accord qui prévalent;
- possibilité de contrôle par la DDA sur la réalisation des projets et l'utilisation des fonds (inspection sur place, rapports, consultations périodiques);
- pour couvrir les frais d'administration supplémentaires encourus par la Banque dans le cadre de ce programme de coopération, nous proposons que la Banque reçoive une commission de service s'élevant à 10% du montant de l'assistance technique et des petits projets financés par la Suisse;
- l'Accord peut être dénoncé à l'initiative de l'une ou l'autre Partie dans un délai de 90 jours après notification, s'il apparaît, à l'une ou l'autre Partie, que la coopération envisagée ne peut être réalisée de façon appropriée.

Après approbation par le Conseil fédéral de la présente proposition, il sera procédé à un échange de lettres entre la Suisse et la BID se référant à l'Accord du 21 novembre 1980 entre les mêmes Parties et proposant le réapprovisionnement du "Technical Cooperation and Small Projects Swiss Fund" pour un montant de Frs 10 millions, laquelle contribution serait administrée selon les règles et procédures fixées dans l'accord du 21 novembre 1980.

4. JUSTIFICATION

La proposition de financement s'appuie sur les considérations suivantes

- Il s'agit d'un programme de qualité, conforme aux critères de la loi sur la coopération au développement : ses bénéficiaires directs sont issus de secteurs sociaux à bas revenus (petits métiers du secteur informel urbain, petits paysans, pêcheurs artisanaux, groupes de femmes et de jeunes, etc.) qui n'ont aucun accès au financement bancaire traditionnel. Le programme a démontré pratiquement qu'il est possible d'appuyer, à travers le financement d'activités de type productif et rentable, des

secteurs sociaux généralement considérés sans potentiel économique. Les effets les plus remarquables ont été atteints au niveau du maintien et de la création d'emplois, dans l'accroissement de la production et de la productivité, dans le degré élevé d'utilisation de matières premières d'origine locale et de technologies appropriées, et dans la production de biens destinés avant tout à la consommation populaire. Enfin, par son caractère novateur, le programme a ouvert des perspectives très prometteuses en ce qui concerne l'appui aux micro-entreprises du secteur informel urbain en Amérique Latine : la BID se prépare à lancer de nouveaux programmes de plus grande envergure dans ce secteur, auxquels la Confédération pourrait envisager de contribuer le moment venu.

- En termes quantitatifs le taux de rentabilité des projets financés est élevé : ils se réalisent de façon très satisfaisante; à de rares exceptions près, aucune difficulté majeure n'a empêché le déroulement normal des opérations; les organisations intermédiaires et les micro-entreprises sont dans une situation saine et contribuent substantiellement à l'augmentation de la production; de nombreux emplois sont créés à un coût modique (env. 1'000 US\$ par emploi);
- Les demandes de financement excèdent largement les ressources disponibles auprès de la BID; celles-ci proviennent encore en grande partie du FOS; cependant les recettes du FOS sont libellées en monnaies locales et sont aussi mobilisées par la Banque pour réaliser d'autres programmes, tels que la coopération technique et les études de pré-investissement, de sorte que cette source de financement restera limitée à l'avenir; le Programme devra donc continuer à compter sur les ressources extérieures; ceci souligne l'importance d'une nouvelle contribution suisse.

III

L'Office Fédéral des Affaires Economiques Extérieures et l'Administration Fédérale des Finances ont été consultés à titre préalable et ont donné leur accord à cette proposition de crédit.

IV

Nous vous proposons donc de prendre la décision ci-jointe.

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES


René Felber

Extrait du procès-verbal

EDA 6 pour information, EFD 7 pour information, EVD 7 (GS 5, BAWI 2) pour information, EFK 2 pour information, FINDEL 2 pour information

Pour co-rapports à :

Départ. Fédéral de l'Economie Publique, Départ. Fédéral des Finances

Annexe : - Projet décision du Conseil fédéral
- Communiqué de presse

Le universaire de la Confédération:
projet prévu pour l'étranger

La proposition du DFAE du 21 juin 1989

Les résultats de la procédure de co-rapport et de co-décision, cf.

Aide financière de Fr. 10 millions à la Banque Inter-
américaine de Développement pour le réapprovisionnement du
fonds de coopération technique et de petits projets

Vu le rapport du 14 juin 1989 de la Commission de coordination pour la pré-
Vu la proposition du DFAE du 14 juillet 1989

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

d'accorder à la Banque Interaméricaine de Développement une
contribution non-remboursable de 10 millions, pour le réap-
provisionnement du fonds de coopération technique et de
petits projets.

Il est proposé d'imputer ce montant au crédit de programme
de Fr. 2,1 milliards pour la coopération technique et l'aide
financière en faveur des pays en développement (AF du
23 septembre 1987).

Les dépenses découlant de cet engagement seront imputées aux
articles budgétaires 202.493 de la DDA.

Pour extrait conforme

Le secrétaire:

Le Secrétaire

| | AVS | AKIM |
|--|-----|------|
| | 10 | - |
| | 25 | - |
| | 3 | - |
| | 2 | - |
| | 2 | - |
| | 2 | - |